



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.10.48 **du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024**

Montant de la prime de naissance applicable à compter du 1er janvier 2025

Date de la convocation : 1 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS attribue une aide financière facultative, dite « prime de naissance », versée sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (culture, action éducative, sports, loisirs, habillement). Cette prime est accordée aux familles versaillaises, sans conditions de ressources, pour la naissance ou l'adoption d'un troisième enfant et plus.

La famille doit avoir au moins 3 enfants à charge au moment de la demande.

Cette prime est un coup de pouce aux familles Versaillaises à l'arrivée de cet enfant dont la famille devient nombreuse.

En 2023, 125 primes ont été attribuées, pour un montant de 15 204 euros.

Le montant de cette prime est de 144 euros par enfant. Revalorisé en 2023, il est désormais fixé à 150 euros.

Il vous est proposé de maintenir ce montant à partir de l'année 2025.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *DIT que le montant de la prime de naissance est fixé à 150 euros par enfant à partir de l'année 2025.*
- 2) *DIT que la dépense est inscrite au budget du CCAS.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 11 voix , 1 abstention (Madame Agnès DE LONGUEAU.)